

NOM	
PRENOM	
CLASSE	

**DOSSIER DE CANDIDATURE
CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS - RENTRÉE 2021**

<u>CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE (CHAD)</u>	
Au collège Frédéric Mistral - AVIGNON	<input type="checkbox"/>
Au collège François Raspail - CARPENTRAS	<input type="checkbox"/>

<u>CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)</u>	
Au collège Joseph Vernet - AVIGNON	<input type="checkbox"/>
Au collège Joseph d'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	<input type="checkbox"/>
Au collège Voltaire – SORGUES	<input type="checkbox"/>
Au collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS	<input type="checkbox"/>

<u>CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT)</u>	
Au collège Joseph Viala – AVIGNON	<input type="checkbox"/>

Cocher la case correspondante

CONDITIONS D'ADMISSION

Réf : Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/2002)
Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/2007)
Circulaire n° 2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22/10/2009)

L'admission des élèves dans les classes à recrutement particulier est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'admission. Elle repose sur la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique. Ces dernières feront l'objet d'une évaluation préalable par les conservatoires, écoles de musique ou autres structures d'enseignements artistiques concernées. Les demandes de dérogation de secteur pour une affectation dans le collège défini devront parvenir aux services de la Direction académique de Vaucluse **avant le 7 mai 2021**.

**Les dossiers dûment renseignés seront adressés directement par les familles
aux structures d'enseignements artistiques aux dates définies par celles-ci.**

CLASSES	LIEU UNIQUE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CHAM – collège J. Vernet – AVIGNON	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL MUSIQUE – DANSE – THÉÂTRE 1-3, Rue du Général Leclerc 84000 AVIGNON
CHAD – collège F. Mistral – AVIGNON	
CHAT – collège J. Viala – AVIGNON	
CHAM – collège J. D'Arbaud VAISON LA ROMAINE	ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU PAYS VAISON VENTOUX Avenue Gabriel Péri – B.P. 90 84110 VAISON LA ROMAINE
CHAM – collège Voltaire – SORGUES	ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE Pôle culturel Camille Claudel - 285 Avenue d'Avignon 84700 SORGUES
CHAD – collège F. Raspail - CARPENTRAS	CONSERVATOIRE DE DANSE – MAIRIE DE CARPENTRAS Direction des actions culturelles Place Maurice Charretier – BP 264 84208 CARPENTRAS
CHAM – collège A. Daudet - CARPENTRAS	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – MAIRIE DE CARPENTRAS Direction des actions culturelles Place Maurice Charretier – BP 264 84208 CARPENTRAS

ETAT-CIVIL :

Nom, prénom de l'élève :

Né(e) le :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. :

mél :

SCOLARITÉ :

Ecole / Collège fréquenté(e) au cours de l'année scolaire 2020 - 2021 :

Classe :

Classe à horaires aménagés demandée en 2021 - 2022 :

À COMPLÉTER PAR LE DIRECTEUR D'ÉCOLE OU LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

<u>COMPÉTENCES A :</u>	Acquises	Non acquises
- S'impliquer dans un projet individuel ou collectif		
- Etre persévérant dans toutes les activités		
- Avoir un comportement responsable		
- Utiliser ses connaissances pour réfléchir		
- Formuler et justifier un point de vue		
- Pratiquer les arts et avoir des repères		
- Lire et pratiquer les différents langages		

APPRÉCIATION : (notamment capacité à concilier les enseignements scolaires et artistiques)

Cachet de l'école ou du collège concerné(e) :

Nom et signature :

A COMPLETER PAR L'ÉLÈVE

MOTIVATION : (Exprimez les raisons de votre choix)

PARCOURS ARTISTIQUE SUIVI :

CERTIFICAT MÉDICAL (uniquement pour les élèves sollicitant la classe à horaires aménagés DANSE)

A compléter par le Médecin Scolaire ou le Médecin de famille.

Je soussigné (nom et qualité) :

certifie que l'élève :

est apte à la pratique de la danse.

A.....le..... Signature /cachet

A le Signature des responsables légaux

AVIS DE LA STRUCTURE ARTISTIQUE

RÉSULTAT ÉVALUATION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Motifs :

DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE

ADMIS

REFUSÉ

La réussite aux tests d'admission n'induit pas une affectation automatique dans l'établissement support, notamment en cas de demande de dérogation de secteur. Elles restent de la compétence du Directeur académique au vu des places encore vacantes dans le collège souhaité.

Les décisions définitives d'affectation seront déterminées à la mi-juin 2021 (les notifications d'affectation seront adressées aux responsables légaux par l'établissement d'accueil).